



CANIS CLUB PALOIS

Associé à la Société Centrale Canine – Association Canine Territoriale des Pyrénées
Atlantiques

REGLEMENT INTERIEUR

Siège Social :

Chemin Salié
Lotissement de l'Echangeur
64000 PAU

Tél : 05 59 02 33 94

Terrain d'Entraînement :

Chemin Salié
Lotissement de l'Echangeur
64000 PAU

Tél : 05 59 02 33 94



ARTICLE 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française le Canis Club Palois doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes du règlement des diverses disciplines ce qui a été validé par le président et la Commission d'Utilisation Territoriale (CUT).

L'association club d'éducation canine et d'utilisation Canis Club Palois étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale des Pyrénées Atlantiques, les modalités de l'affiliation n'ont pas à être renouvelées.

ARTICLE 2

Les fonctions de membre du Comité sont bénévoles.

ARTICLE 3

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération.

Pour l'activité "au mordant", les hommes-assistants, s'ils sont « auto-entrepreneurs », pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront.

Si un nombre conséquent de membres souhaitent pratiquer une discipline incluant du « mordant sportif », le club pourra envisager de recruter des hommes assistants. En ce cas, les membres devront payer à l'association Club d'Utilisation Canis Club Palois en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé par le comité.

ARTICLE 4

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le comité siégeant en conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant :

- ✚ ce qui motive cette convocation,
- ✚ les sanctions encourues,
- ✚ la date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- ✚ la possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- ✚ le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec AR. Contenant l'information de la possibilité de saisir, dans un délai de 15 jours, l'association territoriale, juridiction d'appel.



ARTICLE 5

a) Organisation des Assemblées Générales

La date et le lieu des Assemblées Générales sont fixés par le comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués. Pour les Assemblées Générales non électorales, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du comité, (article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- ✚ informer les membres de l'association du nombre de poste à pourvoir,
- ✚ préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la commission des élections avant cette date.

Le comité désigne parmi ses membres une commission des élections, composée de 3 membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite réception de ces votes.

ARTICLE 6

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale des Pyrénées Atlantiques et approuvé par l'Assemblée Générale du 04 mars 2016

Il est donc applicable immédiatement.

PAU, le 04 mars 2016

Le Président,

Paul-Éric GARDERES